

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **2 mars 2021, à 19 h**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur la demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* concernant :

- l'immeuble situé au 157, route 132 Ouest à Percé (lot 6 382 048).

Nature et effet de la dérogation mineure

La demande de dérogation mineure consiste à :

- réduire à 20,61 mètres le frontage du lot 6 382 048 au lieu de la norme minimale de 30 mètres prescrite au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour un lot desservi situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, cette demande de dérogation mineure est soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours.

Toute personne désirant s'exprimer à ce sujet doit transmettre ses questions ou commentaires dans les 15 jours de la date de la présente publication, soit :

par courriel à l'adresse renseignements@ville.perce.qc.ca;

OU

par courrier, à l'attention de la greffière, à l'adresse : Ville de Percé. 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0.

Les questions et commentaires doivent être reçus au plus tard le **25 février 2021**, et ce, indépendamment des délais postaux.

Donné à Percé, ce 10 février 2021.

Gemma Vibert,
Greffière